VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-288 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE LAVAUD À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 15 septembre formulée par l'entreprise SOCALIM représentée par Monsieur Christian CHASSAGNE (Tél. : 05.55.06.28.55) pour des travaux de raccordement ENEDIS ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Lavaud, le mardi 6 octobre 2026 entre 8H00 et 18h00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules route de Lavaud, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par "alternat manuel" (piquets K10), **le mardi 6 octobre 2026 entre 8H00 et 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **le mardi 6 octobre 2026 entre 8H00 et 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCALIM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 2 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié le 05 OCT. 2026